

Client n° : S.A.S ETS MESPOULET
22 AVENUE LAMARINE
19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE
Facture n° : TEL : 05 55 28 02 18
454529 S A S A U CAPITAL DE 266 400 €
Montant : SIRH 1 33942842700100 APP 4634Z
425, 87 I N A I R 31 33942842Z ACC I R 011496A0086
Date : DISTRIBUTION CERTIFIEE PAR ECOLE RT FRANCE
23/05/2025 FR BIO 01



SARL NOMADE
LE VICTOR HUGO
7, AVENUE DES MAQUIS
46400 SAINT-CERE PR Q

FACTURE N° 454529 FOLIO 01

ENTR	REPT	LIVR	TOUR	H	CP	TELEPHONE	J.LIV.	J.FERM.	N° CLIENT	N° COMMANDE	DATE COMMANDE	N° BON LIVR.	DATE LIVR.	N° FACT.	DATE FACTURE	N° TVA DESTINATAIRE	N° ACCISE DESTINATAIRE	N° UTI DESTINATAIRE							
1	2	10	26	00	1	05 65 38 16 15	VEN		6525	89825	21/05/2025		23/05/2025	454529	23/05/2025										
		16/05/2025		159.00		31			99	2169															
CODE	DESIGNATION					CONDITIONNEMENT			COLIS	COLS			PX.UNIT.	MNT.	H.T.	MT. DROITS UNIT.	CONSIGN / DECONSIGN P.U.	CONSIGN MONTANT	CODE	CONT. UNIT.	(10-1) %	VOLUME EFFECTIF	ALCOOL PUR		
11188	Bib MERLOT 9CIès.....Rge 10L*					A L'UNITE.....1X				1			26,177	26,18	1										
IGP Pays d Oc																									
22138	Bib Ch BASCAUT Bourg...Rge 3L*					A L'UNITE.....1X				1			20,400	20,40	1										
AOP Côtes de Bourg																									
44433	FUT BENEDIKTINER WEIZ.15L.5.4*					FUT 30 L (OU 20L).....			1	15			3,941	59,12	1	0,4374	30,00	30,00	21	1,00	5,40	15,00			
Weizen - Tête...A																									
51802	Jus de Reve ANANAS Bio.12x25cl					CARTON.....12X			1	12			1,378	16,54	2										
pur jus																									
61019	SIROP FRAMBOISE.Monin.100cl.VP					A L'UNITE.....1X				1			8,559	8,56	2										
62005	CAFE CELLINI Gran Aroma.....1Kg					A L'UNITE.....1X				6			28,778	172,67	2										
80/20 Grains																									
81626	Whk JACK DANIEL'S N°7 70cl 40*					A L'UNITE1X				1			18,988	18,99	1	5,3177				2	0,70	40,00	0,70	0,28	
Whiskey																									
86517	MARTINI BLANC 100 cl 14.4*					A L'UNITE1X				1			9,829	9,83	1	0,0412				14	1,00	14,40	1,00		
C10 C10 C10 C10 C10 C10 C10 C10																									
29004	Muscat.DELICE.1L VP.....15.5**					A L'UNITE1X				1			10,514	10,51	1										
AOP Muscat de Rivesaltes 100cl																									
82102	Crème FRAMBOISE.FUEGO 1 L 15*					A L'UNITE1X				1			9,712	9,71	1	2,8488				2	1,00	15,00	1,00	0,15	
81678	VODKA ZUBROWKA Bison70cl.37.5*					A L'UNITE1X				2			14,275	28,55	1	4,9853				2	0,70	37,50	1,40	0,53	
Ci-dessous Déconsigne du jour sur facture suivante :																									
54	CAISSE BRSA EAU 20/25CL 24 X									1							5,50	5,50							
845	FUT BLADE 8L+CARTON									1							5,00	5,00							

Ci-dessous Déconsigne du jour sur facture suivante :

54 CAISSE BRSA EAU 20/25CL 24 X				1						5.50		5.00															
845 FUT BLADE 8L-CARTON				1						5.00		5.00															
Poids Brut :				56,950 Kg		Net :		20,730 Kg		COTIS. SÉCURITÉ SOCIALE :		4,91 (1)		ACC./TAXE SODAS :		6,60 (1)											
TOTAL T.T.C.				446,97		Mode de règlement : PRELEVEMENT				Echéance au : 15/06/2025								TOTAUX		***19,10		***0,00					
CONSIGNE				30,00		CHB ESP IMP		RUM : 369845006525000001				PAR LE LIVREUR SAS MESPOULET															
TOTAL FACTURE				476,97		OBSERVATIONS		ICS : FR23ZZ369845																			
DECONSIGNE Préc.*				51,10		* Déconsigne commande N° 088193				EDDIE FLAMARY																	
Net à Payer				425,87		* 6/05/2025				PARCOURS RO ou N° VEHICULE X																	
C TAXA MONTANT H.T. MONTANT TVA G.A.*						SIGNATURE LIVREUR				AU MOYEN DE : CAMION ou								48 h									
TOTAUX				396,37		50,60		3,80		MONTANT REGLE																	
1 FUT				1 CARTON		15 SANS EM						Attestations (14)															
Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente incluant une réserve de propriété et les accepter. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation d'intérêts à hauteur de 3 x le taux d'intérêt légal plus une indemnité de 40 €																											
RÈGLEMENT PAR VIREMENT IBAN FR76 1680 7003 4403 0214 1521 155 /																BIC CCBPFRPP33RE											

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente incluant une réserve de propriété et les accepter. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation d'intérêts à hauteur de 3 x le taux d'intérêt légal plus une indemnité de 40 €

RÈGLEMENT PAR VIREMENT IBAN FR76 1680 7003 4403 0214 1521 554 / BIC CCBPFRPP33RE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente et de livraison. Aucune condition d'achat ou condition particulière ne peut, sauf accord préalable écrit, prévaloir sur les présentes conditions générales de vente et de livraison, ceci quel que soit le moment où lesdites conditions d'achat auraient été portées à notre connaissance. En cas de discordance entre les conditions générales et les conditions particulières, les secondes l'emportent sur les premières. Il en résulte qu'en cas de discordance entre les conditions générales de vente ou l'une ou l'autre des parties, les conditions particulières mentionnées dans le présent document contractuel trouveront à s'appliquer. Elles incluent toutes les informations précontractuelles légales contenues dans les articles L 111-1 et suivants et R 111-1 du Code de la consommation et celles de l'article L 441-6-III du Code de commerce.

Article 2 - RÉALISATION DE LA VENTE - LIVRAISON

Toute commande reçue n'est valablement acceptée qu'après confirmation et réception écrite de notre part, et au plus tard lors par un document de livraison des conditions de vente et de livraison. Le client reconnaît avoir été informé des impératifs de sécurisation de ses locaux concernant le stockage du gaz, les risques électriques, l'accessibilité, les sols glissants, et s'engage à assurer toutes les conditions garantissant la sécurité des livraisons et du stockage. Nos livraisons sont organisées par rapport à un planning précis. Les livraisons dites "à dépannage" peuvent donner lieu à la fourniture de factures supplémentaires. Le client est tenu de prendre toutes les dispositions pour que nous puissions attendre sans danger et facilement le lieu de livraison. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage causé par un de nos véhicules, de notre matériel et survenant sur le lieu de livraison et/ou de l'exécution de la prestation par suite d'un accès difficile et/ou des installations non signalées.

Article 3 - TARIFS

Le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la livraison. Il sera perçu un montant forfaitaire de frais de facturation. Les parties renoncent expressément aux dispositions de l'article nouveau 1223 du Code Civil.

Article 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT ET CLAUSE PENALE

Les produits sont payables comptant à la livraison, sans escompte (article L 441-3 du Code de commerce). Nos factures sont payables à compter de la date d'émission de la facture et au plus tard le jour suivant la date de règlement inscrite sur les factures sauf stipulations contraires. Le délai de paiement ne peut être supérieur à 30 jours après la fin du mois de la livraison pour les achats de boissons alcoolisées passibles des droits de la consommation prévues à l'article 403 du C.G.I.

Le client sera redevable sur les sommes payées T.T.C. le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, d'intérêts de retard égaux au taux de l'intérêt légal de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points de pourcentage (10). Les intérêts de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Conformément aux dispositions de l'article L 664-8 du Code Rural, le premier acheteur de boissons alcoolisées passibles des droits de circulation prévus à l'article 438 du code général des impôts doit verser au vendeur ou à son subrogé, dans un délai de dix jours francs suivant la conclusion du contrat de vente, un acompte représentant au moins 15 % du montant de la commande. Le solde est réglé dans les conditions prévues au 4° de l'article L 443 - 1 du code de commerce. Sauf accords interprofessionnels opposables. Le délai de paiement des factures périodiques ou recapitulatives est de 15 JOURS à compter de l'émission de la facture. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'émission de la facture conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce. L'acompte versé ne sera pas restitué en cas de modification ou d'annulation de commande par le client et sera conservé à titre de clause pénale par le vendeur. Lorsque l'acheteur ne verse pas l'acompte auquel il est tenu, le vendeur peut demander au président du tribunal compétent statuant en la forme des référés de lui adresser une injonction de payer, le cas échéant sous astreinte. En cas de crédit le non-paiement d'une échéance ou le non-paiement d'une facture à la date prévue entraînent de plein droit la déchéance du terme qui pouvait être accordé pour le paiement d'autres échéances ou factures, et nous autorisent à suspendre les livraisons jusqu'au complet paiement, sans qu'il y ait rupture du contrat. Le client nous autorise expressément à compenser le solde débiteur de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique, l'intégrité des frais bancaires induits par un tel paiement sera à la charge du client. Le client s'engage à verser le montant de son compte avec le produit des déconsignations, avoirs, ristournes ou aides de marche, ou tout autre avantage financier. Si les parties ont convenu d'un paiement par LCR magnétique